

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



JG/LB

RAPPORT DE PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2021 à 10 h 00

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2021

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2021.

Vous voudrez bien en délibérer.

FINANCES

POINT N°2 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE RESEAUX

Le décret du 27 décembre 2005 (art R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

Le Conseil Municipal doit fixer en début de chaque année les montants des redevances dues pour l'année à venir.

Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret et qui après réactualisation sont les suivants :

Redevances d'occupation du domaine public routier communal (redevances télécoms)	Tarifs 2021
Artères en souterrain	41.29 € par km
Artères en aérien	55.05 € par km
Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur)	27.53 € par m²

La recette attendue pour la commune en 2021 serait de 9 087,18€.

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE
POINT N° 3 : CONVENTION TOUR ALSACE 2021

Le Conseil Municipal est invité à verser une contribution financière d'un montant de 12 500€, montant identique aux deux années précédentes, pour l'organisation du Tour Alsace qui traversera Sausheim le 21 juillet 2021.

Page | 2

Le Tour Alsace contribue à assurer la promotion de notre commune.

Les crédits seraient à prélever du budget primitif 2021, chapitre 011 – article 6574.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier entre la commune et le groupe LARGER.**

Vous voudrez bien en délibérer.

ENVIRONNEMENT
POINT N° 4 : TLPE : FIXATION DES TARIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la commune de Sausheim a instauré cette taxe par délibération du 27 juin 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer avant le 1^{er} juillet 2021, les tarifs de la taxe pour l'année 2022,

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;

- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2022 à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI supérieur ou égal à 50 000 habitants	16,20 € par m ² / an
--	---------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

La présente taxe sera recouvrée au fur et à mesure, en fonction de la finalisation de chaque dossier conformément au Décret 2013-206 du 11/03/2013. Pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, un prorata temporis sera appliqué au fil de l'eau. Article L2333-13 du CGCT.

Considérant qu'une augmentation des tarifs de la TLPE, instaurée par délibération du 27 juin 2016, n'est pas souhaitée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Maintenir la mise en œuvre sur le territoire communal de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) et décide d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus ;**
- **Décider de l'application des tarifs présentés ci-dessous pour l'année 2022 :**

2021	Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)		Recettes estimées
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	
	15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	

- **Décider de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.**

Les recettes attendues seront inscrites à l'article 7368 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du Budget Primitif 2022 et suivants.

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°5 : PRESENTATION DU RLPI

Un règlement local de publicité communal (RLP) ou intercommunal (RLPI) est un document qui fixe les obligations en matière de publicité, d'enseignes et de pré enseignes visibles de toutes les voies ouvertes à la circulation publique. Il a pour objectif d'adapter le règlement national de publicité codifié dans le Code de l'Environnement, en adoptant des règles obligatoirement plus restrictives, d'ordres générales ou applicables à des zones spécifiques, afin de répondre aux spécificités des territoires.

La commune de SAUSHEIM est couverte depuis le 20 juillet 2006 par un règlement local de publicité applicable également sur les territoires des communes de BALDERSHEIM, BATTENHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM et RIXHEIM.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE ou GRENELLE II) a réformé le règlement local de publicité tant dans sa procédure d'élaboration que dans son contenu. Plus généralement, cette loi et ses décrets d'application ont profondément modifié la réglementation applicable à la publicité extérieure, avec pour objectif de concilier la préservation du cadre de vie, la mise en valeur des paysages avec la liberté d'expression du commerce et de d'industrie.

Cette loi impose, aux RLP approuvés avant le 13 juillet 2010 (RLP dit de 1^{ère} génération) d'être mis en conformité avec ses dispositions avant le 13 juillet 2020, faute de quoi ceux-ci seraient frappés de caducité. (Article L.581-14-3 du Code de l'Environnement)

A noter que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « Engagement et proximité ») a complété l'article précité afin de permettre la prolongation de deux ans de l'échéance de caducité des RLP 1^{ère} génération de deux ans à condition toutefois qu'un RLP Intercommunal soit prescrit. La date initiale de caducité des RLP 1^{ère} génération a donc été repoussée au 13 juillet 2022.

Lors des ateliers afférents au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal organisés par m2A, et suite aux questionnements des communes sur le devenir des RLP au 13 juillet 2020, une adhésion de principe au transfert de la compétence publicité à l'échelle intercommunale a été actée ainsi que le principe d'entreprendre une démarche collective afin d'aboutir à l'approbation d'un RLPI avant la fin programmée des RLP.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION.

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « Règlement Local de la Publicité » à l'échelle intercommunale, antérieurement à la date de transfert de la compétence PLU (celle-ci entraînant d'office le transfert de la compétence RLP).

Par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), afin de limiter l'impact de la caducité programmée des RLP existants.

Les 6 objectifs précisés par m2A dans le cadre du lancement de la procédure sont :

- Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne
- Intégrer les enjeux du Développement Durable
- Préserver la trame verte et bleue
- Protéger les secteurs patrimoniaux
- Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
- Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération.

Conformément à la charte de gouvernance signée entre m2A et les communes membres lors du transfert de compétences, la commune a été et est associée à l'élaboration du futur règlement.

Une première rencontre s'est déroulée en Mairie afin de connaître nos attentes.

Le comité de pilotage a été réuni trois fois afin de co-construire la nouvelle réglementation. La commune a été représentée lors des trois comités de pilotage et nous transmettons régulièrement nos observations sur les documents présentés.

Par ailleurs et en sus des séances de travail organisées individuelles ou collectives avec les communes, m2A a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les personnes publiques associées.

L'objectif de tous ces échanges étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, soit le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, un RLPI est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUI.

Aussi, un débat sur les orientations du projet de RLPI doit être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein du Conseil d'Agglomération de m2A où le débat sur les orientations du futur RLPI s'est déroulé le 15 mars dernier, et des conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a donc pour objet de débattre sur les futures orientations générales du futur RPLI.

Les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présentée aux communes lors du comité de pilotage du 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques associées les 19 janvier et 23 mars 2021.

Le diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération Mulhousienne, par le biais d'une analyse économique, urbaine et paysagère a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes :

- Enjeux paysagers par la préservation des espaces naturels aussi bien hors agglomération que ceux existants dans la trame urbaine. Préservation des entrées de ville, des cours d'eau en zone urbaine (Quatelbach), des espaces verts (étang de pêche), des espaces sensibles tels qu'agricoles, résidentiels.
- Enjeux environnementaux et architecturaux par la préservation de secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques, centre village et bâtis traditionnels, ensemble remarquables (ronds-points des oies, Hansi et porte de l'Est)
- Enjeux économiques par la préservation du bon dynamisme des entreprises et commerces en laissant une latitude à la publicité dans les zones commerciales pour sa contribution au dynamisme, à l'attractivité et à la visibilité des commerces tout en préservant ou favorisant une qualité paysagère et urbaine des espaces économiques (ZAC ESPALE).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

Les enjeux au regard de la réglementation sont

- La mise en conformité des RLP de 11 communes, dont SAUSHEIM sous peine de caducité
- L'harmonisation de la réglementation en matière de publicité et d'enseignes, à l'échelle de m2A
- La prise en compte des évolutions du Code de l'Environnement et de la publicité (arrivée du Numérique)
- Adapter les règles à un territoire en perpétuelle évolution
- Maitrise l'impact sur l'environnement urbain en organisant le développement de la publicité extérieure.

L'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- La réglementation nationale applicable sur le territoire afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse (c'est le cas pour SAUSHEIM) et au seuil des 10.000 habitants ;
- La réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux existants sur le territoire. Dans certains cas, ces règlements se révèlent en inadéquation avec la réalité urbaine mais révèlent également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie par exemple publicité interdite à moins de 5 m d'un arbre (règlement SCIN), le long des berges (Mulhouse).

Le diagnostic révèle qu'il existe des traits communs aux RLP de l'agglomération comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'inter-distance entre les panneaux publicitaires.

Cette analyse des règlements locaux, a été complétée par des entretiens en mairie et par une présentation en commission réunie le 29 octobre 2020.

Ces réunions ont permis de transmettre nos attentes en matière de publicité et d'enseignes.

Par le biais du diagnostic, une analyse qualitative et quantitative des dispositifs existants a été réalisée à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 sont de grand format (8 à 10 m²).

Il a permis d'identifier les panneaux non conformes sur le territoire des communes.

Le diagnostic et les enjeux ainsi identifiés ont permis de définir cinq orientations pour le projet de RLPI de l'agglomération Mulhousienne. Ces orientations se déclinent comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération Mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties.

- Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de villes, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'agglomération Mulhousienne a pour objectif de préserver et conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération.

Une attention particulière sera portée à la protection d'espaces considérés comme sensible : abords des monuments historiques ou remarquables (ronds-points des oies, Hansi, Porte de l'Est), des voies d'eau (le Quatelbach), des espaces verts et naturels (l'étang de pêche, les jardins familiaux, la coulée verte) et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de m2A.

Se pose alors la question de maintenir certains dispositifs de grands formats dans ces lieux. Dans ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

- Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales.

Ces zones n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation sont limités et la qualité des paysages doit être protégé au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économiques de ces secteurs. Le bien-être des habitants doit être privilégié ainsi que la lisibilité des entreprises tertiaires, industrielles et artisanales.

C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération.

Le centre – ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerce s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses.

Une attention particulière devra être portée à ces espaces La publicité y sera limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Des voies de circulation routière structurantes traversent l'agglomération et supportent un trafic important. Elles sont des localisations privilégiées pour les afficheurs et annonceurs du fait de la visibilité qu'elle leur offre.

(RD 201, RD 238 et la RD 38).

Ce sont également des lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPI s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires. (Pas de dispositifs côte-à-côte générateurs de surdensité).

Les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la voie (sauf Mulhouse et Kingersheim : interdistance de 40 m).

Le futur RPLI s'attachera à homogénéiser et à renforcer les règles d'espacements afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques.

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. Ils constituent des lieux privilégiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la réglementation locale ne soit pas plus restrictive que celle prescrite par le Code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage.

A travers le SCOT, m2A s'est donné pour objectif de rendre son territoire exemplaire du point de vue environnemental et en matière d'économie d'énergie.

Les dispositifs numériques, ainsi que les dispositifs lumineux ont un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement de ces dispositifs seront restreintes : zones commerciales, axes structurants et les grands centres-villes. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire (entre 1h et 6 h du matin) afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et des communes membres.

Ce sujet a notamment été abordé le 29 octobre 2020, en séance des commissions réunies en présence de Monsieur NEUMANN, Vice-président de m2A3, et des services concernés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'en débattre.

POINT N°6 : RAPPORT DE PRESENTATION SUR L'EAU

En application de la réglementation, la Ville de Mulhouse, nous a fait parvenir un rapport retraçant l'exercice du service public de l'eau pour l'année 2019.

LES FAITS MARQUANTS DE 2019

Mulhouse bénéficie d'une eau naturelle de qualité, douce et très faiblement minéralisée puisée dans la nappe phréatique de la DOLLER.

- Mise en service d'une nouvelle unité de traitement préventif aux ultraviolets sur l'ensemble des puits de captage de Mulhouse pour mieux fiabiliser la production. La totalité de l'eau distribuée sur le réseau est désormais traitée de manière préventive. En cas de pollution sur le réseau, un traitement curatif thermique peut toujours être activé. 6 mois de travaux pour un montant de 1 millions d'euros.
- Création d'une nouvelle zone de distribution d'eau potable sur les communes de :
 - + LUTTERBACH où remise en route du château d'eau
 - + et PFASTATT par la mise en place d'une nouvelle station de surpression.

Ce nouveau système de distribution permet pour l'alimentation de cette zone en eau, un pompage continu au niveau des puits de captages, le château d'eau servant de réserve. Coût des travaux 2.395.000, -€ HT. – Durée des travaux : 2 ans.

- Installation de fontaines d'eau potable mobiles en centre-ville (pour la saison estivale).
- Partenariat avec le collège Villon pour la construction d'une maquette reconstituant le cycle de l'eau : de la production au traitement
- Transfert de compétence : En application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, m2A se voit conférer la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.
Au vu de la complexité engendrée par les nouvelles dispositions de cette loi, m2A a proposé de déléguer à titre transitoire pour l'année 2020 la compétence aux communes et syndicats l'exercice de l'intégralité des compétences eau.

LES CHIFFRES CLES

- 113 agents au service Eau de la Ville de Mulhouse créé en 1885.
- Mulhouse produit et distribue l'eau potable à 13 communes de l'agglomération mulhousienne représentant environ 195.961 habitants et fournit également de l'eau potable en gros au SIVU des communes du Bassin Potassique
- Suite à un problème d'exploitation de son puits, Mulhouse alimente depuis mai 2019 la commune de KINGERSHEIM
- Augmentation des abonnés et du nombre de compteur suite à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs.

- Les volumes produits

En 2019, 15.312.483 m³ ont été prélevés représentant 41.953 m³ /j en moyenne
39.400 sont stockés dans 9 réservoirs.

- La qualité de l'eau

728 analyses réalisés - Taux de conformité : 100% de conformité physico-chimique (pH, dureté, métaux, nitrates, pesticides) et 99,7% de conformité bactériologique

- Les volumes distribués
12.090.932 m³ sont distribués représentant 21% de pertes par rapport aux volumes produits (fuites sur le réseau et volumes d'eau consommés ne faisant pas l'objet de comptage).
91,8% des volumes d'eau distribués sont consommés, et 8,2% vendus
- Le réseau :
Un réseau de 820,06 Km ayant fait l'objet en 2019 de 474 interventions urgentes (sur conduites et branchements)
Près de 93% des compteurs en service sont équipés d'un système de relève à distance.
En 2019, 9,7 km de conduites ont fait l'objet d'un renouvellement.
Le rendement du réseau est de 78,96 % (mesure la perte d'eau du réseau).

PRESERVATION DES RESSOURCES

Créée en 2004 avec le soutien financier de l'agence Rhin-Meuse et de la Région Grand Est, la Mission Eau vise à accompagner l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires de l'aire d'alimentation des captages de la Hardt vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Les actions mises en œuvre sont sur la base du volontariat. En 2019, des partenariats ont été formalisés avec différents acteurs pour la mise en place de contrats territoriaux pour la reconquête de la qualité de la nappe du Rhin et des aquifères du Sundgau.

Exemple d'actions : Accompagnement d'expérimentations pour l'utilisation de préparations végétales, permettant la lutte contre le développement d'adventices en grandes cultures – Lancement d'une étude pour la réduction des transferts de pollution agricole sur le périmètre de la Hardt.

PARTIE FINANCE

- La facture d'eau Le prix de l'eau est distingué en trois parties : l'alimentation en eau, le Transport et le traitement des Eaux Usées et les redevances pour l'assainissement.
Ce qui porte le prix du m³ d'eau à SAUSHEIM en 2019 à 3,8524 € HT/m³.
(ILLZACH : 3,8661 € HT/ m³, Reiningue 4,5534 € HT/m³).
- La dette s'élève au 31 décembre 2019 à 1.883.332 € HT
- 3,88 M € HT : Montant des travaux pris en charge par la ville de Mulhouse en 2019 80% pour le renouvellement et l'extension de réseau et branchement, 1% pour la qualité de l'eau et 19% pour les travaux sur les bâtiments et ouvrages d'exploitation
- 3,29 M € HT : Montant des travaux pris en charge par les communes dont 76% pour le renouvellement et extension de réseau, 21% pour le renouvellement de branchements, 3% pour divers travaux sur les réseaux. Les communes restent propriétaires de leur réseau et ont à charge les investissements à réaliser

LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES.

Poursuite de l'accompagnement de la commune urbaine MAHAJANGA (Madagascar) dans le domaine de la gestion des déchets afin de lutter contre l'accumulation de déchets solides dans les caniveaux ce qui contribue de ce fait à l'assainissement liquide et solide de l'eau. Une contribution de 30.000,00 € a également été versée au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Au rapport de la Ville de Mulhouse est jointe la note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

La part des redevances perçues par l'Agence de l'Eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'actions de l'agence Rhin -Meuse. Celui-ci a abouti notamment à 100% de conformité des stations d'épuration de plus de 2.000 habitants – 6.000 installations d'assainissement non collectif réhabilitées -1.727 kilomètres de cours d'eau restaurés - 4 054 hectares de zones humides restaurées et entretenues.

Le rapport complet est consultable sur le site internet de la commune.

Vous voudrez bien en prendre acte.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N°7 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE ET CULTURE DU HAUT-RHIN

L'association Musique et Culture du Haut-Rhin est une association qui œuvre dans le département depuis plus de 45 ans pour la pratique de la musique vivante et chorale au service des enfants, jeunes et adultes. Ses principales activités consistent à apporter aux enseignants des outils pratiques et des aides pour promouvoir le chant en langue française, allemande et alsacienne.

Ainsi chaque année un nouveau CD ARIA et son livret d'accompagnement sont édités. Des concerts sont aussi organisés autour de ce répertoire. Pour 2021, la thématique retenue est Natur'Aria.

Toutes les actions menées dans le cadre scolaire, associatif et périscolaire, s'adressent à la totalité des élèves scolarisés et aident les jeunes de tous les milieux à s'initier à la culture musicale et vocale collective.

Afin de permettre la réalisation de tous ces objectifs et d'étendre leur champ d'action dans le département mais aussi au-delà du département et même de nos frontières, cette association a sollicité toutes les communes du Haut-Rhin pour un soutien financier sous forme de don.

Déjà en 2019, à la suite de la demande de cette association, la commune a versé une subvention de 16 €.

A présent, la Municipalité a émis un avis favorable pour une participation financière de la commune s'élevant à 50 €.

Les crédits afférents à cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2021 – chapitre 65 – article 6574.

Vous voudrez bien en délibérer.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

POINT N°8 : REPARTITION DES SUBVENTIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Monsieur le Maire présente le détail des subventions qui seront versées aux différentes associations communales.

En vue d'encourager le tissu associatif, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Budget Primitif 2021 pour les associations culturelles et sportives.

Page | 12

SUBVENTIONS CULTURELLES 2021

Sociétés	Budget	Observations
A.C.L.	8 080 €	Manque Bilan
APPMA (domaine privé)	2 512 €	COMPLET
Accordéonistes	804 €	COMPLET
Accueil Enfants de Tchernobyl	713 €	COMPLET
Amicale des Sapeurs-Pompiers	361 €	COMPLET
Sté Histoire de Sausheim	1 266 €	COMPLET
Arboriculteurs	1 749 €	COMPLET
Aviculteurs	445 €	COMPLET
Chorale St Laurent	1 016 €	COMPLET
Croix Blanche	1 287 €	COMPLET
Donneurs de Sang	2 631 €	Manque Assurance
Jardins Familiaux	968 €	COMPLET
Les Amis de l'orgue Sausheim	520 €	COMPLET
Les Baladins de la Joie	535 €	COMPLET
Les Tamalous	802 €	COMPLET
Musique Concordia	1 000 €	COMPLET
Photo Club	620 €	Manque Assurance
Sans Flistes	490 €	COMPLET
Théâtre Alsacien	535 €	COMPLET
U.N.C.	1 666 €	COMPLET
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	28 000 €	

SUBVENTIONS SPORTIVES 2021

Sociétés	Budget	Observations
Basket	5 159 €	COMPLET
Cyclotourisme	490 €	COMPLET
Football	3 257 €	COMPLET
Gymnastique	3 638 €	COMPLET
Gym Volontaire	821 €	COMPLET
Handball	3 711 €	COMPLET
Lutte	3 515 €	COMPLET
Natation	2 250 €	COMPLET
Passion Plongée	1 389 €	COMPLET
Pétanque	338 €	COMPLET
Randonneurs	780 €	COMPLET
Ski	4 027 €	COMPLET
Tennis	2 514 €	COMPLET
Tennis de table	308 €	COMPLET
Tir	1 455 €	COMPLET
Volley	1 348 €	COMPLET
JSP	1 000 €	
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	36 000 €	

POINT N°9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE LUTTE

Suite à un appel à candidature effectué par la Direction Nationale UNSS et l'association « Lutter autour du monde » (WATW), un candidat de la commune de Sausheim a été retenu dans le collectif national « Olympisme ».

Soixante-dix jeunes issus de 24 départements et de 40 disciplines sportives ont été regroupés dans ce projet national ambitieux qui prendra fin aux Jeux Olympiques de Paris 2024. L'engagement associatif, le profil sportif et scolaire des jeunes ainsi que leurs qualités humaines ont permis de constituer un groupe qui va partir à la rencontre des 43 villes hôtes des JO depuis 1896.

L'objectif est de faire un film sur l'héritage olympique avec comme finalité aux JO de Paris en 2024 la mise en place d'une exposition photos et une diffusion de ce film.

Dans ce cadre, le club de lutte de Sausheim « Les Mêmpeurs » sollicite la commune pour obtenir un soutien financier pour ce Tour du Monde qui va durer environ 5 mois sur les quatre prochaines années.

Le budget global s'élève à 30 000 €. Pour une opération similaire en 2014 sur un budget équivalent, le Conseil Municipal avait attribué une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Pour l'année 2021, il est proposé le versement de ce même montant de 1 500 €.

Vous voudrez bien en délibérer.

MARCHES PUBLICS

POINT N°10 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est rendu compte au Conseil Municipal de l'attribution des marchés d'entretien des espaces verts et plantations dans la commune de Sausheim.

Les marchés d'entretien des espaces verts sont arrivés à échéance au 31 décembre 2020. Une nouvelle consultation a été engagée au début de l'année 2021.

A l'ouverture des offres, il est apparu que les offres étaient largement au-dessus du budget alloué et ne permettaient pas l'attribution. Le contexte sanitaire semble justifier l'augmentation importante des prix. La consultation a dû être déclarée infructueuse, et une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 15 février 2021. Les marchés sont répartis suivant l'allotissement suivant :

- Lot 01 : Rives du Quatelbach – Abords du lotissement expérimental et du lotissement "Le Chant des Oiseaux"
- Lot 02 : Abords du CD 38 et les trois giratoires (Espale, rue Ile Napoléon, Novotel)
- Lot 03 : Abords du CD 201 et les deux (rue des Bains et rue de la Hardt)
- Lot 04 : Colline de jeux
- Lot 05 : Fauchage des bas-côtés & terrains communaux

Les nouvelles offres ont été réceptionnées le 10 mars 2021 et quatre prestataires ont remis une offre.

Le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 22 mars 2021.

L'analyse des offres a été réalisée par les Services Techniques et a été présentée le 8 avril à la commission des marchés publics pour avis.

Il en ressort que celle-ci a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux sociétés suivantes, présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot	Titulaire	Montant du marché HT
1 – Rives du Quatelbach – abords du lotissement expérimental et lotissement « Le chant des oiseaux »	ID VERDE	24 792,00 € HT
2 - Abords du CD 38 et les trois giratoires (Espale, rue Ile Napoléon, Novotel)		22 776,00 € HT
3 - Abords du CD 201 et les deux (rue des Bains et rue de la Hardt)		13 708,00 € HT
4 - Colline de jeux	SCOP ESPACES VERTS	11 780,00 € HT
5 - Fauchage des bas-côtés & terrains communaux	BART SCHNEIDER	6 640,00 € HT
Total		79 699,00 € HT

Les prestations débuteront à compter de la notification des marchés, jusqu'au 31 décembre 2021. Puis ils seront reconductibles pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 mars 2021, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés sur la base d'une estimation de 75 000 € HT par an, soit 150 000 € HT pour les deux ans.

Or, il s'avère à présent que les offres à l'ouverture de plis sont légèrement au-dessus du montant pour lequel Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021 - Article 61521

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'entretien des espaces verts et plantations dans la commune de Sausheim, après avis favorable de la commission des marchés publics, aux entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses, pour les montants susvisés.**

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°11 : TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU ET DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS RUE DES BLEUETS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Page | 16

La rue des bleuets nécessite des travaux sur ses réseaux servant à l'adduction et à la distribution d'eau potable. Des branchements particuliers doivent être renouvelés et d'autres doivent être créés.

L'étude réalisée par le Service des Eaux de la ville de Mulhouse a estimé le montant des travaux à 58 340 € HT toutes parties confondues.

Le marché a été élaboré sous forme de procédure adaptée conformément aux articles R.2122-1 et R.2123-1 du code de la commande publique. Le dossier de consultation des entreprises a été transmis à 4 prestataires.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mars 2021.

La commission des marchés publics a procédé à l'ouverture des plis dès le 22 mars. L'analyse des offres a été réalisée par le Service des Eaux de la ville de Mulhouse et a été présentée le 8 avril à la commission des marchés publics pour avis.

Il en ressort que celle-ci a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société SOGEA EST BTP, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 54 974 € HT.

Les travaux pourraient débuter au courant du mois de mai.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau 2021, chapitre 21, article 2158.

Le Conseil Municipal est invité :

- **Après avis favorable de la commission des marchés publics, à autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché de travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau et des branchements particuliers rue des Bleuets à Sausheim avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Vous voudrez bien en délibérer.

DIVERS – COMMUNICATION